



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE
DESHAIES/GOYAVE/LAMENTIN/PETIT-BOURG/POINTE-NOIRE/SAINTE-ROSE

ARRETE N°2024/33 ORGANISANT LA SUPPLEANCE DU PRESIDENT DU 30 OCTOBRE AU 7 NOVEMBRE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-9 ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du bureau de la CANBT ;

Vu la délibération n°3(a) du 29 octobre 2022 relative à l'élection du premier vice-président de la CANBT ;

Considérant qu'il est nécessaire que Monsieur Adrien BARON 1^{er} vice-président, me remplace dans la plénitude de mes fonctions, en raison de mon absence du 30 octobre au 7 novembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Adrien BARON 1^{er} vice-président, est délégué pour remplir les fonctions de Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre du 30 octobre au 7 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, notifié à l'intéressé.

Fait à Sainte-Rose, le 28 octobre 2024

Notifié à l'intéressé le

05 NOV. 2024
Adrien BARON

Le Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) dans un délai de deux mois à compter de sa présente notification

Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre
Zac de Nollivier - 97115 Sainte-Rose
Tél. : 0590 01 00 81